

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Lundi 06 Février 2017**

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, AVANIAN Jacques (procuration à Jean Marie GARRON), ROUVIER Daniel, Patricia GARRON , LIOTARDO Maria Térésa, Patrick MANCIOT (procuration à Serge CONSTANS ) , DA CUNHA Joaquim , CAURE Thierry  
MARGUET Michel

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, le procès verbal de la séance du 09 Janvier 2017.  
Le procès verbal est adopté à l'unanimité

**1. OPPOSITION au TRANSFERT de la COMPETENCE PLU à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS et GORGES du VERDON**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil Municipal considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, DECIDE à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

**2-RECRUTEMENT d'un AGENT CONTRACTUEL sur un EMPLOI NON PERMANENT pour FAIRE FACE à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE**

Le conseil Municipal APPROUVE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 Mois renouvelable 1 fois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 13 février 2017 (filière technique, catégorie C). Cet agent assurera ses fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet . La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 - majoré : 321

**3-ADHESION de la CCLGV au SYNDICAT MIXTE OUVERT PACA TRES HAUT DEBIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L. 5214-27,

Vu la délibération n° 71-11-2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 09 Novembre 2016, validant le principe d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit pour exercer cette compétence

Le Conseil Municipal APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

#### **4-FERMETURE ANNUELLE Du CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la fermeture annuelle du camping, chaque année du 2<sup>ème</sup> dimanche de Décembre au 2<sup>ème</sup> vendredi de Mars.

Cette décision sera applicable dès Décembre 2017.

#### **5-QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil ne préempte pas les biens suivants :

F 756-818 Les Bouissets

C 405 Les Adrets

*La séance est levée à 18 H 40*

Vu pour être affiché le Lundi 13 Février 2017, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.